



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Beauvais, le 17 mars 2015

L'Inspectrice d'académie  
Directrice Académique des Services de  
l'Éducation Nationale de l'Oise

A

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et  
Professeurs des écoles du département de l'Oise

S/C des Inspecteurs de l'éducation nationale de  
l'Oise

Direction des Services  
Départementaux de  
l'Éducation Nationale de  
l'Oise

Secrétaire Générale

Dossier suivi par : Carine  
DECOLASSE-TOMCZAK

Tél. 03.44.06.45.18  
Fax : 03.44.48.67.25  
Mél : carine.decolasse-  
tomczak@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo  
60025 BEAUVAIS CEDEX

Division de la Gestion des  
Personnels (DGP)

Dossier suivi par : Corentin  
DUBRULLE

Tél. 03.44.06.45.50  
Fax : 03.44.48.67.25  
Mél : corentin.dubrulle@ac-  
amiens.fr

22, avenue Victor Hugo  
60025 BEAUVAIS CEDEX

**Objet : Gestion administrative des retenues sur traitement pour fait de grève**  
**PJ : Imprimé « Enquête Service Non Fait »**

Je souhaite attirer votre attention sur les nouvelles modalités d'application de la gestion et l'instruction des journées de grève dans le département de l'Oise.

A ce jour, seuls les enseignants non-grévistes complétaient un imprimé vierge afin d'attester qu'ils avaient bien effectué leur service. Les secrétaires de circonscription étaient chargées de repérer, pour chaque école, les grévistes à partir des imprimés transmis par les enseignants non-grévistes.

Afin de se mettre en conformité avec les consignes nationales en matière de retenues pour fait de grève, les saisies dans l'application MOSART se feront sur la base des déclarations des personnels grévistes et non plus seulement sur la base de celles des personnels non-grévistes.

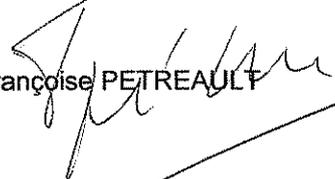
Pour ce faire, un imprimé type issu de l'application MOSART et sur lequel figurent les noms des personnels d'une même école, sera envoyé aux écoles par les circonscriptions. Chaque enseignant, qu'il soit gréviste ou non-gréviste, devra alors émarger afin de signaler son absence ou sa présence (colonne différente) le jour de la grève.

Les circonscriptions, destinataires par les écoles de ces imprimés complétés et signés, procéderont ensuite à la saisie nominative des enseignants grévistes dans l'application MOSART, celle-ci entraînant un précompte sur traitement le mois suivant.

Il convient de rappeler que l'ensemble des enseignants est tenu d'attester sa présence le jour de la grève, y compris les enseignants n'ayant pas formulé de déclaration d'intention.

Je vous remercie de bien vouloir respecter cette nouvelle procédure.

L'Inspectrice d'Académie – DASEN de l'Oise,

  
Françoise PETREAUULT

**0602102J CIRCONSCRIPTION 1ER DEGRE IEN MATERNELLE BEAUVAIS CEDEX**

**ABSENCES DE SERVICE FAIT**

0600462B ECOLE MATERNELLE D APPLICATION PAUL BERT BEAUVAIS

Pour la période du ..... au .....

Civ.	NOM	Prénom	Emargement des personnels présents sur la période	Absence de service fait			1er jour d'absence	Jour de reprise de l'activité
				Emargement des agents dont l'absence ne justifie pas l'application d'une retenue salariale*	Emargement des agents dont l'absence justifie l'application d'une retenue salariale			

Fait à ....., le .....

Prénom - Nom du directeur de l'école : .....

Signature

\* : congés prévus à l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, ARTT, stage, formation, temps partiel, autorisation exceptionnelle d'absence, maladie.

Les informations recueillies dans le présent formulaire feront l'objet d'une saisie et d'un traitement dans les applications existantes de gestion (EPP, AGORA, AGAPE ou EPP privé suivant le cas) afin de gérer de façon automatisée les absences de service fait des agents. En application des textes en vigueur, toute absence de service fait donne lieu à une retenue sur traitement. Les informations ci-dessus seront accessibles aux seuls destinataires concernés, à savoir les services des trésoreries générales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service gestionnaire compétent mettant en œuvre la paie des personnels.